



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1191T

Prolongation de l'arrêté n°2024/997T du 1^{er} octobre 2024, portant interdiction de stationnement pour des travaux de réfection d'un mur de clôture en pierre, au parking de la Citoyenneté au 22, Jean-Claude Mary, à Poissy, du 7 octobre 2024 au 15 novembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 13 novembre 2024, par laquelle la Société R.C.Y sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin de réaliser des travaux de réfection d'un mur de clôture en pierre, au parking de la Citoyenneté, au 22, rue Jean-Claude Mary, à Poissy, du 7 octobre 2024 au 15 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/997T du 1^{er} octobre 2024, portant interdiction de stationner, dans le cadre des travaux de réfection d'un mur de clôture en pierre, au parking de la Citoyenneté au 22, Jean-Claude Mary, à Poissy, du 7 octobre 2024 au 15 novembre 2024,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2024/997T du 1^{er} octobre 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre des travaux de réfection d'un mur de clôture en pierre doivent être réalisés par la Société R.C.Y, du 7 octobre 2024 au 15 novembre 2024, au parking de la Citoyenneté au 22, rue Jean-Claude Mary, à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 14 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2024/997T du 1^{er} octobre 2024, jusqu'au 14 décembre 2024, afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/997T du 1^{er} octobre 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre des travaux de réfection d'un mur de clôture en pierre doivent être réalisés par la Société R.C.Y, du 7 octobre au 15 novembre 2024, au parking de la Citoyenneté au 22, rue Jean-Claude Mary, à Poissy, sont prolongées jusqu'au 14 décembre 2024.

Article 2 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/11/2024